

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre, Gillet-Pesson.

Étaient absents : Mme Le Saout (excusée) a donné procuration à Mme Le Cuff, M. David (excusé) a donné procuration à M. Havard, Mme Harel Oger.

Secrétaire de séance : Mme Chardin

Mme le Maire demande de bien vouloir

- enlever de l'ordre du jour le point suivant : « Compromis de vente avec Néotoa ».
- ajouter le point suivant : « Convention de servitude pour autorisation de passage du réseau électrique à la boucherie »

INTEMPÉRIES DU 4 JUIN 2018

Les habitants des villages « La Bigaudais », « la Martinais », « la Boutherie » sont venus exprimer leur désarroi devant les élus suite aux forts orages et coulées de boue du 4 juin 2018.

Suite à ce violent orage, à la pluviométrie importante, des coulées de boue venant des terres agricoles ont eu lieu dans les propriétés privées dans ce secteur.

Mme le Maire informe ces habitants que la Commune a demandé à la Préfecture la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elle précise que si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, les sinistrés auront 10 jours pour faire parvenir à leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes à la suite du sinistre.

Mme le Maire informe également de la démarche d'information effectuée près des juristes de la chambre d'agriculture et de l'Association des Maires de France sur la partie relative aux pouvoirs de police et envisager une médiation entre les différentes parties.

Elle informe qu'une information est donnée sur le site internet afin que les sinistrés communiquent à la mairie des photos ou tout autre élément relatif à ce sinistre subit. La mairie transmettra les éléments à la Préfecture. Le Conseil Municipal valide cette décision.

RÉSULTAT – CLÔTURE PARE-BALLONS – LA MARGERIE – RD 102

Mme le Maire informe les élus de la consultation établie pour la mise en œuvre d'un pare-ballons sur le terrain d'honneur dans le cadre du projet d'aménagement de la Margerie et RD 102. Cette consultation a été adressée en consultation simple le 2 mai 2018. Elle donne le résultat de cette consultation : une seule entreprise a remis une offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de retenir l'entreprise « ID VERDE » du Rheu. Le montant du devis s'élève à 9 643,74 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature de ce devis.

ASSISTANCE MAÎTRISE OUVRAGE COMPLÉMENTAIRE POUR SUIVI DE TRAVAUX MARGERIE – RD102 – LOCAL MULTIFONCTIONNEL

Mme le Maire rappelle que la Commune a engagé la restructuration de la zone de loisirs par une étude globale avec dans une première phase la réhabilitation d'un terrain de sports, dans une seconde phase, la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales et d'une zone d'activités de loisirs, et dans une troisième phase le traitement des abords des équipements publics, complété par la sécurisation de la RD102.

Ce projet d'aménagement a été élaboré avec la SEM du pays de Fougères en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) par la SEM du Pays de Fougères.

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal une mission complémentaire pour le suivi des travaux concernant la 3^{ème} phase de la Margerie, la sécurisation de la RD 102 et le local multifonctionnel qui porterait sur les aspects suivants :

Aspects juridiques et administratifs

- Collaboration lors de la mise en œuvre de la consultation des riverains, des habitants et des Associations
- Mise en place des conventions d'occupation par les Associations du local multifonctionnel
- Relation avec l'agence routière départementale pour l'aménagement de la RD102
- Suivi financier.

Aspects techniques

- Assistance aux choix techniques de réalisation des travaux

- Assistance avec les concessionnaires de réseaux (GRDF, Orange, Syndicat d'eau, SDE 35, Enedis, SMICTOM)
- Assistance aux réunions de chantier.

Pour l'exercice de sa mission, l'AMO percevra une rémunération forfaitaire de 600 € HT mensuel, à compter du démarrage de chantier (01/06/2018) jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 30 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette mission complémentaire et autorise Mme le Maire à la signature de la convention avec la Sem du Pays de Fougères.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR AUTORISATION DE PASSAGE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Mme le Maire expose, que, suite à l'acquisition de la boucherie et dans un souci d'indépendance, il convient de faire déplacer le compteur électrique de la boucherie, situé actuellement dans la locale technique restante propriété du vendeur.

Après avoir pris connaissance du descriptif fourni par Enedis et du tracé du fourreau, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de passer une convention de servitude avec la SCI Galros pour le passage du câble. Il autorise Mme le Maire, ou à défaut Mme Gestin, à la signature du document qui sera annexé à l'acte de vente d'acquisition de la boucherie.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et St-Aubin-du-Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération n°2018/052 en date du 14 mai 2018 relative à la révision des attributions de compensation aux Communes ;

VU le rapport de la CLECT en date du 24 avril 2018 ;

Mme le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Liffré-Cormier Communauté a créé une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté et l'inscription des compétences facultatives suivantes au 1^{er} janvier 2018 en matière de GEMAPI :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- La lutte contre la pollution
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Le suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Depuis la Loi de Finances pour 2017, la CLECT dispose désormais de 9 mois pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées. La CLECT s'est réunie le 24 avril 2018. Ainsi, ont été intégrés dans l'évaluation des attributions de compensation 2018 des Communes :

- Les charges transférées au titre du transfert de la compétence GEMAPI auprès de Liffré-Cormier Communauté au 1er janvier 2018
- La réévaluation des participations financières des Communes dans le cadre du service commun ADS au titre de l'année 2017.

Pour prendre en compte le coût total du service ADS, la Communauté de Communes remboursera la Commune de St-Aubin-du-Cormier du coût de l'agent à 0,50 ETP sur l'année 2017.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la Commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté s'est ainsi prononcé favorablement par délibération n°2018/052 en date du 14 mai 2018.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des Communes pour approbation par délibération des conseils municipaux. Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations résultant de ces nouveaux transferts de charges sont les suivantes :

Communes	Montant des AC actuelles	GEMAPI	Service commun ADS Coût réel 2016	Service commun ADS Coût réel 2017	Montant des AC modifiées
La Bouëxière	81 901.05 €	-9 438.28 €	7 436.95 €	-8 764.11 €	71 135.61 €
Chasné sur Illet	30 460.74 €	-1 521.00 €	3 972.26 €	-3 287.95 €	29 624.05 €
Dourdain	8 915.74 €	-2 473.91 €	2 030.26 €	-3 489.94 €	4 982.15 €
Ercé près Liffré	18 012.88 €	-1 810.00 €	3 928.12 €	-4 993.64 €	15 137.36 €
Gosné	59 856.43 €	-1 977.00 €	5 974.57 €	-6 501.32 €	57 352.68 €
Mézières sur Couesnon	26 737.79 €	-4 500.80 €	2 863.21 €	-5 308.31 €	19 791.89 €
Livré sur Changeon	-10 048.65 €	-4 178.71 €	4 800.65 €	-5 297.37 €	-14 724.08 €
Liffré	1 711 503.25 €	-13 801.18 €	28 114.75 €	-23 195.17 €	1 702 621.65 €
St Aubin du Cormier	370 112.04 €	-3 097.40 €	13 208.96 €	-16 373.69 €	363 849.91 €
TOTAL	2 297 451.27 €	-42 798.28 €	72 329.73 €	-77 211.50 €	2 249 771.22 €

Le rapport de la CLECT ayant été transmis à la Commune le 22 mai 2018, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations, tel que joint en annexe de la présente délibération.

CONVENTION DE TRANSFERT – LOTISSEMENT LES COTEAUX DE FORGETTE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de lotissement déposé par un lotisseur privé au lieu-dit « Les Coteaux de Forgette ».

C'est un lotissement qui se situe sur les parcelles ZH 222 et 195 d'une superficie de 6 228 m².

Elle présente un projet de convention pour le transfert des équipements communs dans le domaine public communal : Voirie en enrobé, Eaux Pluviales, Eaux Usées, Eau potable, Electricité, Eclairage Public, Télécommunication, Espaces verts, Signalétique.

Après avoir analysé l'ensemble des termes de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable qui stipule notamment :

- La contrepartie financière à hauteur de 1% du montant des travaux
- Le contrôle par la Commune des marchés et de l'exécution des travaux.

Le transfert ne pourra s'effectuer qu'une fois les travaux finis et sous réserve de parfait achèvement et selon les conditions décrites dans la convention.

Le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à la signature de la convention.

CONVENTION AVEC LA POSTE – COURRIER

En raison de la fermeture définitive du bureau de poste de Gosné il y a quelques mois, et de la mise en place du point poste dans le commerce de l'épicerie, Mme le Maire informe les élus qu'il conviendrait de déplacer la boîte aux lettres jaune ainsi que le coffre relais au plus près du commerce avec un accès facile pour les habitants.

Ce déplacement de la boîte engendre une remise en question du courrier de la mairie. Elle propose au Conseil Municipal de passer une convention avec « La Poste » pour une prestation de collecte du courrier « envoi » à la remise du courrier le matin par le facteur et d'affranchissement (environ 1 300 € annuel). En contrepartie, la mairie dénoncerait la location de la machine à affranchir (1 250 € annuel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention, accepte l'ensemble de ces propositions et autorise Mme le Maire à faire déplacer la boîte et à signer la convention avec La Poste.

AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZI 158 – ZI 161 – 7 LA HUBERTAIS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Corinne RIMASSON, notaire à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 7 La Hubertais à Gosné, cadastré section n° ZI 158 pour une superficie de 486 m² et ZI 161 pour une superficie de 582 m² (en zone UEa du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

TARIF PUBLICITÉ DANS LE BULLETIN 2018

Mme le Maire propose de fixer le prix des encarts publicitaires du bulletin municipal pour 2018 (septembre 2018 et mars 2019). Elle rappelle les tarifs et les encarts proposés en 2017 :

- 40 € l'encart 78 x 45
- 80 € l'encart 164 x 45 ou 78 x 94 (même surface)
- 200 € l'encart 164 x 120, soit une ½ page. (encart limité aux 2 premiers demandeurs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas modifier le tarif pour 2018.

TARIF DE LA CANTINE – SEPTEMBRE 2018

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2018. Elle informe que le prestataire pratiquera une augmentation de 1.58 %. Elle propose d'appliquer cette augmentation sur le prix du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le tarif de la cantine à partir pour l'année scolaire 2018/2019 à :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	REPAS PRIMAIRE	REPAS MATERNELLE
T1-QF 0 <> 460	3.17 €	2.97 €
T2-QF 461 <> 530	3.27 €	3.07 €
T3-QF 531 <> 600	3.37 €	3.17 €
T4-QF 601 <> 650	3.47 €	3.27 €
T5-QF 651 <> 800	3.58 €	3.37 €
T6-QF 801 <> 1000	3.68 €	3.47 €
T7-QF 1001 <> 1200	3.78 €	3.58 €
T8-QF 1201 <> 1500	3.88 €	3.68 €
T9- 1501 et plus	3.98 €	3.78 €

Tarif Adulte : 5.10 €. Le tarif adulte de 5.10 € sera appliqué également pour les bénévoles, élus ou personnel qui déjeuneront lors des repas de convivialité le jeudi à la maison des services.

TARIF DE LA GARDERIE – SEPTEMBRE 2018

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de la garderie municipale pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal et à l'unanimité, décide de ne pas modifier le tarif de la garderie qui reste fixé pour l'année scolaire 2018/2019 à :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PRIX AU 1/4 D'HEURE
T1-QF 0 <> 460	0,25 €
T2-QF 461 <> 530	0,27 €
T3-QF 531 <> 600	0,30 €
T4-QF 601 <> 650	0,35 €
T5-QF 651 <> 800	0,37 €
T6-QF 801 <> 1000	0,40 €
T7-QF 1001 <> 1200	0,45 €
T8-QF 1201 <> 1500	0,47 €
T9- 1501 et plus	0,50 €
Au-delà de 19h	5,00 €

DIVERS

Assemblée générale des élus – Mme le Maire rappelle l'assemblée générale des élus le lundi 25 juin 2018 à 20h45 à la salle polyvalente de La Bouëxière, à l'issue du conseil communautaire.

Déploiement de la fibre optique – M. Veillaux informe les élus de l'état d'avancement du dossier concernant le déploiement de la fibre optique. Le département se mobilise pour ce déploiement aux côtés de l'ensemble des collectivités bretonnes.

Conscients de l'ampleur du chantier, des solutions d'attente et alternatives seront mises en place. Une exposition itinérante en lien avec Liffré-Cormier aura lieu du 4 au 23 juin 2018. ■